

A Bar le Duc, le 17 mars 2022

**Madame, Monsieur,
Président d'une ACCA en Meuse**

Nos réfs : D/HV/JB

Mesdames, Messieurs les Présidents d'ACCA,

L'assemblée générale de votre ACCA doit se tenir courant du 2^{ème} trimestre 2022, entre le 01^{er} avril et le 30 juin, conformément à l'article 12 de vos statuts.

L'Assemblée générale de la FDC Meuse se déroulera le Samedi 09 avril 2022, à SAMPIGNY. Nous vous conseillons d'attendre cette date pour vous réunir. En effet, vous aurez ainsi tous les éléments nécessaires pour préparer votre assemblée générale.

La convocation de votre assemblée générale devra être annoncée par un avis affiché en Mairie au moins 10 jours avant. Conformément à vos statuts, vous devrez transmettre **une copie de cette convocation à la FDC Meuse**. Ce document peut être transmis par mail à l'adresse suivante : fdc55-acca@chasseurdefrance.com.

Cette année, vous devrez nous transmettre à l'issue de votre assemblée générale 2022 :

- Le **compte-rendu annuel** dûment complété, daté et signé ;
- L'**annexe annuelle du Règlement Intérieur et de Chasse (RIC)**, qui devra, le cas échéant, être mise à jour ; et dans tous les cas, approuvée par l'assemblée générale 2022, dûment complétée, datée et signée.

Ces documents sont en ligne sur notre site internet : www.fdc55.com / rubrique ACCA.

Les prochaines élections de votre Conseil d'Administration devront être organisées en 2023 pour un renouvellement intégral. Toutefois, en cas de place vacantes (démission, décès, ...) une élection devra être organisée pour le remplacement des membres manquants. Ils seront alors élus jusqu'en 2023.

Les services de la Fédération des Chasseurs restent disponibles pour toutes les informations dont vous aurez besoin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents d'ACCA, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT,

Hervé VUILLAUME